



Nouméa, le

22 FEV. 2019

Division
des Examens et Concours et
de la Formation

Bureau
des baccalauréats
général et technologique

VR/DEXCO-F/JLR-SL
n° 3211/2019-184

Affaire suivie par
Esther TETAÏNANUAÏRII
Bureau 105
Téléphone
(687) 26.62.02
Fax
(687) 26.61.73
Mél.

dexco@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
publics et privés du second degré sous contrat

Objet : Travaux Personnels Encadrés (TPE) au baccalauréat général – session 2019

Référence : Note de service 2005-174 du 02/11/2005 publiée au BO n° 41 du 10/11/2005

Annexes : Fiche individuelle de notation (annexe n° 1)
Tableau de nomination des professeurs chargés de l'évaluation (annexe n° 2)
Recensement des professeurs évaluateurs de l'épreuve de TPE (annexe n° 3)
Lettre d'accompagnement du corps d'inspection de l'épreuve de TPE (annexe n° 4)

Conformément aux dispositions introduites dans la note de service citée en référence, les travaux personnels encadrés sont pris en compte **au titre d'une épreuve orale obligatoire**.

Cette épreuve concerne tous les candidats scolaires des classes de première des séries générales des établissements publics et privés sous contrat.
Elle concerne également les candidats des établissements privés hors contrat qui ont suivi cette activité en classe de première.

Vous trouverez ci-après le calendrier précisant les modalités d'organisation de ces évaluations.

Conscient de toute l'importance de votre rôle dans l'organisation et le bon déroulement de ces épreuves, je vous remercie de votre collaboration.



**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES
SESSION 2019**

CALENDRIER ET MODALITES D'EVALUATION

DEFINITION DE L'EPREUVE ANTICIPEE DE TPE

Conformément aux dispositions introduites dans l'arrêté du 15 septembre 1993 par l'arrêté du 29 Juillet 2005 - BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005, les travaux personnels encadrés sont pris en compte pour le baccalauréat au titre d'une épreuve orale anticipée obligatoire. Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales des établissements publics et privés.

Elle donne lieu à une note sur 20 points ; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

Le déroulement des TPE doit s'étaler sur 18 semaines au maximum et l'organisation de ces évaluations devra se dérouler entre **le lundi 26 et le vendredi 30 août 2019**.

EVALUATIONS

L'évaluation est individuelle. Il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cadre le plus souvent d'une production collective d'un groupe de deux à trois élèves.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

1. Evaluation du travail effectué sur 8 points sur 20

La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont encadré les TPE du groupe d'élèves concerné, elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE. Ces éléments sont portés sur la fiche individuelle de notation du candidat. L'ensemble est noté jusqu'à 8 points sur 20.

Les candidats déposent impérativement **dix jours avant la première journée d'évaluation**, la production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation.

2. Une épreuve orale pour 12 points sur 20

La note résulte de l'évaluation, par au moins deux professeurs autres que ceux ayant encadré les TPE des élèves, de la présentation du TPE et de la production réalisée. Cette évaluation prend en compte :

- ↳ La production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation. L'ensemble est noté jusqu'à 6 points sur 20.
- ↳ Une soutenance orale, d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève (évaluée sur 6 points), qui se décompose en deux temps d'égale durée :
 - Un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente collectivement le travail réalisé (5 min/élève).
 - Un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle (5 min/élève).

Les appréciations et les propositions de notes seront portées sur la fiche individuelle de notation (annexe n° 1).



ORGANISATION DES COMMISSIONS D'EVALUATION

La commission d'évaluation assure l'organisation et l'évaluation des TPE pour l'établissement. A cet effet, elle arrête avec le chef d'établissement le calendrier et les modalités concrètes d'organisation de l'épreuve.

La liste des examinateurs devra parvenir au service de la Division des Examens et Concours et de la Formation avant **le mardi 16 juillet 2019** délai de rigueur (annexe n° 2). *Lors de la transmission du tableau d'organisation des évaluations, le nom de l'enseignant ou des enseignants délégué(s) pour participer à la commission académique d'harmonisation devra être mentionné.*

Chaque jury devra être constitué d'au moins un enseignant extérieur à l'établissement interrogé. L'organisation des échanges d'examineurs sera à la charge des chefs d'établissement concernés, avec l'aide des Chargés de Missions Auprès de l'Inspection (CMAI).

Il est rappelé aux chefs d'établissements que l'évaluation du TPE ne doit pas être effectuée par l'un ou l'autre des professeurs ayant encadré les TPE des candidats.

Il est souhaitable que chaque jury soit composé de deux examinateurs ayant encadré un TPE et enseignant dans l'une des disciplines concernées.

Une harmonisation interne à l'établissement sera effectuée avant l'envoi de tous les documents à la DEXCO-F.

Lieu ⇒ Les jurys se tiennent dans l'établissement du candidat.

Date de remise des travaux (dix jours avant la première journée d'évaluation) ⇒ Le **lundi 29 juillet 2019** au plus tard.

Les productions devront être mises à la disposition des examinateurs à partir du **mercredi 31 juillet 2019**.

Date des évaluations ⇒ Les jurys se réuniront au plus tard le **vendredi 30 août 2019**.

Convocation des enseignants et des élèves

La convocation est assurée par le chef d'établissement et laissée à son initiative. Il s'assurera que tous les enseignants et élèves auront été avertis de la date de l'épreuve.

Seules les convocations occasionnant des déplacements susceptibles d'être pris en charge financièrement seront établies par la Division des Examens et Concours et de la Formation.

COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION

Composition :

La commission académique se réunit sous la présidence d'un IA-IPR. Chaque établissement y délègue un enseignant membre de la commission d'évaluation ou deux (selon la taille de l'établissement).



Documents de travail :

Le président de cette commission disposera du procès-verbal de séance.

Les établissements devront faire parvenir à la DEXCO-F pour le mercredi 11 septembre 2019 au plus tard, les documents suivants :

- Les fiches individuelles d'évaluation des candidats dûment complétées et agrafées.
- Les procès-verbaux de jurys d'oral.
- La liste récapitulative des candidats par série avec précision des notes.
- Le tableau des moyennes par série et moyenne générale de l'établissement **PONDÉRÉES**.
- Le nombre de candidats interrogés par série.

Rôle de la commission :

La commission procède à la comparaison des notes attribuées par le jury et à leur éventuelle révision (les notes sont attribuées de 0 à 20 **en points entiers**).

Elle dispose pour cela des propositions de notes établies sur les fiches individuelles, des recensements des professeurs évaluateurs des différents jurys (annexe n° 3) et des histogrammes.

Elle arrête une note pour chaque candidat. Cette note est portée sur le bordereau de notation LOTANET (transmis par la DEXCO-F).

Elle établit :

- Le procès-verbal de séance.
- La liste des établissements présents à la commission signée par le président.
- La liste récapitulative des candidats par série avec précision des notes proposées.
- Le bilan du déroulement de l'évaluation.

**LA COMMISSION ACADEMIQUE D'HARMONISATION SE REUNIRA
LE JEUDI 3 OCTOBRE 2019 DE 14H00 A 16H30 AU VICE-RECTORAT ((Immeuble Flize)
sur convocation de la Division des Examens et Concours et de la Formation**

CAS DES CANDIDATS SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT

Pour les candidats scolaires des établissements privés hors contrat, la note de TPE résulte de la seule épreuve orale. Les examinateurs disposeront pour chaque candidat d'une fiche individuelle de notation portant obligatoirement des appréciations qualitatives des professeurs ayant encadré le TPE sur la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du travail.

Le chef de la Division des Examens et Concours
et de la Formation



Julien LE RAY

Epreuves 2019

Baccalauréat général série : au titre de la session 2020

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

FICHE INDIVIDUELLE D'EVALUATION ET DE NOTATION	
Candidat	Etablissement
Nom :	Cachet de l'établissement
Prénom :	
Date de naissance :	

Thème national :

Sujet :

Problématique, questionnement :

Disciplines concernées :

1ère composante : Démarche personnelle et investissement du candidat au cours de l'élaboration du TPE (note entière sur 8 points)

Codes : D = insuffisant ; C = correct ; B = satisfaisant ; A = très satisfaisant

Items	Compétences	D	C	B	A
1. Recherche documentaire	1.1. Recherche de sources d'information et de documents en rapport avec le thème et le sujet				
	1.2. Traitement pertinent des informations (sélection et analyse)				
2. Démarche	2.1. Adaptation de la démarche au sujet				
	2.2. Tenue d'un carnet de bord Planification du travail				
3. Contenus disciplinaires	3.1. Appropriation de connaissances et de compétences				
	3.2. Association de connaissances et de compétences				
4. Contribution au travail collectif	4.1 Esprit d'initiative et prise de responsabilités				
	4.2 Souci d'un travail d'équipe				
NOTE :		/ 8			

Appréciations détaillées :

.....

.....

.....

.....

Date, noms et signatures des professeurs ayant encadré le TPE

Epreuves 2019

Baccalauréat général série : au titre de la session 2020

TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES

FICHE INDIVIDUELLE D'EVALUATION ET DE NOTATION	
Candidat	Etablissement
Nom :	Cachet de l'établissement
Prénom :	
Date de naissance :	

Thème national :
 Sujet :
 Problématique, questionnement :
 Disciplines concernées :

2ème composante : Réponse à la problématique (note entière sur 6 points)

Codes : D = insuffisant ; C = acceptable ; B = satisfaisant ; A = excellent

Items	Compétences	D	C	B	A
5. Production	5.1. Pertinence de la production et de la forme choisie avec le sujet traité				
	5.2. Inventivité				
	5.3. Soin apporté au travail				
	5.4. Production achevée				
6. Note synthétique	6.1 Cohérence de la construction (plan et enchaînements) Qualité de l'expression (clarté, richesse du vocabulaire)				
	6.2 Restitution de l'ensemble de la démarche				
NOTE :		/6			

3ème composante : Présentation orale du projet (note entière sur 6 points)

Items	Compétences	D	C	B	A
7. Présentation argumentée	7.1. Construction de l'exposé				
	7.2. Argumentation et justification des choix				
	7.3. Réactivité face aux questions				
	7.4. Richesse des connaissances mises en jeu				
8. Expression orale	8.1. Qualité de l'expression orale (clarté, audibilité, richesse du vocabulaire)				
	8.2. Prise de distance par rapport aux notes écrites				
NOTE :		/6			

Appréciations détaillées :

Dates, noms et signatures des examinateurs

Total des notes des trois composantes : / 20

Note arrêtée par la commission d'harmonisation :..... /20



**TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES (TPE)
SESSION 2019**

**TABLEAU DE NOMINATION DES PROFESSEURS CHARGES DE L'EVALUATION
ET DATE(S) DES EPREUVES**

ETABLISSEMENT :

DATE(S) DE L'EPREUVE : à indiquer obligatoirement

NOM/Prénom	Série / Discipline	Etablissement d'exercice (*)

(*) à préciser lorsque vous procéderez exceptionnellement à des échanges de professeurs avec d'autres établissements

Nom du professeur proposé pour être membre de la commission académique d'harmonisation :

M. Mme

Fait à le

Le chef d'établissement
(signature et cachet de l'établissement)

Ce document doit être renvoyé rempli au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Division des Examens et Concours et de la Formation pour le **mardi 16 juillet 2019** au plus tard
par mail à esther.tetainuarii@ac-noumea.nc



Etablissement :

**RECENSEMENT DES PROFESSEURS EVALUATEURS
DE L'EPREUVE DE TRAVAUX PERSONNELS ENCADRES – SESSION 2019**

EVALUATEURS :

- M Professeur/Documentaliste deau lycée
- M Professeur/Documentaliste deau lycée
- M Professeur/Documentaliste deau lycée
- M Professeur/Documentaliste deau lycée

La commission d'examen réunie le : (indiquer la ou les dates)
a proposé les notes portées sur les fiches individuelles de notation jointes.

Nombre de candidats examinés :

Nombre de fiches individuelles jointes :

Observations destinées à la commission d'harmonisation :

.....

Signature des évaluateurs :

CONSIGNES DU CORPS D'INSPECTION

Mesdames et messieurs les directeurs,

Dans le cadre de la mise en place des TPE, une réunion de début d'année est à organiser dans vos établissements avec les encadrants (enseignants en charge des TPE et documentalistes).

Elle a pour objectif de présenter les modalités et les objectifs de cette épreuve du baccalauréat qui concerne tous les élèves des séries générales et qui est affectée d'un coefficient 2 (seuls les points au-dessus de la moyenne seront pris en compte).

Les membres de la commission académique qui se sont réunis le jeudi 4 octobre 2017 ont fait quelques suggestions quant aux différents points à aborder lors de cette première réunion.

1. Vérifier que les heures de TPE (2 heures hebdomadaires par classe pendant 18 semaines avec 2 professeurs encadrants) sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves et des enseignants et qu'une salle a été affectée.
2. Présenter une définition de l'épreuve :

Conformément aux dispositions introduites dans l'arrêté du 15 septembre 1993 par l'arrêté du 29 juillet 2005 – BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005, les travaux personnels encadrés sont pris en compte pour le baccalauréat au titre d'une épreuve anticipée orale obligatoire. Cette épreuve concerne tous les élèves des classes de première des séries générales des établissements publics et privés.

Elle donne lieu à une note sur 20 points ; seuls sont retenus les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20, affectés d'un coefficient 2.

3. Présenter les thèmes de l'année 2019 :

La liste des thèmes en vigueur pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 au programme est parue dans la note de service n° 2017-134 du 31 juillet 2017 (BO du 24-08-2017).

Depuis la rentrée 2018, la liste des thèmes relative aux travaux personnels encadrés (TPE) en vigueur pour la classe de première des séries générales est la suivante :

	Série Economique et Sociale	Série Littéraire	Série Scientifique
Thèmes communs	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir	Agir pour son avenir
	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible	L'aléatoire, l'insolite, le prévisible
	Individuel et collectif	Individuel et collectif	Individuel et collectif
Thèmes spécifiques	La mondialisation	Frontière(s)	Transports et transferts
	Les inégalités	Le jeu	Structures
	L'argent	Lumière, lumières	Matière et forme

Cette liste est valable pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019. Des fiches d'accompagnement proposant des pistes de travail et des axes de recherche sur chacun des thèmes sont mises à la disposition des enseignants sur Éduscol : www.eduscol.education.fr

4. Présenter les évaluations avec le calendrier :

EVALUATIONS

L'évaluation est individuelle, il revient aux professeurs concernés d'évaluer la contribution individuelle de chaque élève dans le cadre le plus souvent d'une production collective d'un groupe de deux à trois élèves.

La notation prend en compte pour chacun des élèves du groupe :

1° Evaluation du travail effectué sur 8 points sur 20 :

La note, assortie d'appréciations détaillées, est attribuée à chaque élève par les professeurs qui ont encadré les TPE du groupe d'élèves concerné, elle correspond à l'évaluation de la démarche personnelle de l'élève et son investissement au cours de l'élaboration du TPE.

Ces éléments sont portés sur la fiche individuelle de notation du candidat.

Remarque : Ce n'est pas le carnet de bord qui est évalué en tant que tel. Il n'y a donc pas lieu de le conserver (l'élève doit pouvoir en disposer pour préparer son épreuve de soutenance orale)

L'ensemble est noté jusqu'à 8 points sur 20.

2° Une épreuve orale, pour 12 points sur 20 :

Les candidats déposent impérativement **dix jours avant la première journée d'évaluation**, la production finale proprement dite du travail personnel encadré (obligatoirement différente de celle utilisée lors de la soutenance) et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève et vérifiée par les professeurs encadrants qui sert à individualiser l'appréciation.

La note résulte de l'évaluation, par au moins deux professeurs autres que ceux ayant encadré les TPE des élèves, de la présentation du TPE et de la production réalisée. Cette évaluation prend en compte :

- La production finale proprement dite du travail personnel encadré et une note synthétique, de deux pages maximum, rédigée par chaque élève qui sert à individualiser l'appréciation. L'ensemble est noté sur 6 points sur 20.
- Une soutenance orale, d'une durée modulable selon la taille du groupe sur la base de 10 minutes par élève (évaluée sur 6 points), qui se décompose en deux temps d'égale durée :
 - un premier temps au cours duquel le groupe d'élèves présente collectivement le travail réalisé, (5mn / élève)
 - un temps d'entretien au cours duquel chaque élève est interrogé sur sa contribution personnelle. (5mn / élève)

Les appréciations et les propositions de notes seront portées sur la fiche individuelle de notation.

Les dates :

- 18 semaines entre le 25/02 (si on commence dès la deuxième semaine de cours) et le 19/07.
- La date de remise des travaux : lundi 29 juillet au plus tard.
- Les productions sont à la disposition des jurys du mercredi 31 juillet au vendredi 23 août (2 semaines de vacances entre les deux).
- Les oraux d'examen : semaine du **le lundi 26 et le vendredi 30 août 2019.**
- Réunion d'harmonisation académique : **jeudi 3 octobre de 14h00 à 16h30.**